



VILLE D'ACIGNÉ

ZAC Judith d'Acigné

Etudes opérationnelles de maîtrise d'œuvre urbaine

(Référence du dossier : 2026DST04)

Procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur

Ville d'Acigné

Hôtel de ville

35690 Acigné

Tel : 02 99 04 30 00

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des offres : mercredi 24 juin avant 18h00

Table des matières

1	Article 1 : Objet et étendue de la consultation	2
1.1	Objet	2
1.2	Mode de passation.....	2
1.3	Type et forme de contrat.....	2
1.4	Décomposition de la consultation	2
1.5	Nomenclature	2
2	Article 2 : Conditions de la consultation.....	2
2.1	Délai de validité des offres.....	2
2.2	Forme juridique du groupement	2
2.3	Variantes	3
3	Article 3 : Les intervenants	3
3.1	Conduite d'opération	3
3.2	Contrôle technique	3
3.3	Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	3
4	Article 4 : Conditions relatives au contrat.....	3
4.1	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	3
4.2	Confidentialité et mesures de sécurité.....	3
5	Article 5 : Contenu du dossier de consultation	3
6	Article 6 : présentation des candidatures et des offres	4
6.1	Documents à produire	4
6.2	Visite et renseignements complémentaires	6
7	Article 7 : Conditions d'envoi et de remise des plis	6
7.1	Transmission sur support papier	6
7.2	Transmission électronique.....	6
7.2.1	Conseil aux candidats	7
7.2.2	Accompagnement technique	7
8	Article 8 : Examen des offres.....	8
8.1	Sélection des candidatures	8
8.2	Attribution du marché	8
8.3	Négociations	9
8.4	Attribution du marché	9
9	Article 9 : Procédures de recours	10

1 Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation porte sur un marché public ayant pour objet les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC Judith d'Acigné, opération d'aménagement et de renouvellement urbain de centre-ville d'une superficie de 1.3 hectares, destinée à accueillir environ 120 logements répartis en plusieurs îlots, ainsi que quelques cellules d'activités.

Ces études font suites aux études préalables qui ont abouti après une phase diagnostic et les phases de concertation et de communications, à l'élaboration des dossiers de création puis de réalisation stade AVP de cette ZAC.

Lieux d'exécution : Centre-ville d'Acigné

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et les articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique (ci-après intitulé CCP).

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Les missions et prestations demandées pour ces études opérationnelles de maîtrise d'œuvre urbaines sont précisées à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

2 Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

2.2 Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :

La mission nécessite de réunir plusieurs compétences en urbanisme, composition urbaine, paysage, environnement, écologie, ingénierie VRD de l'aménagement, économie de l'aménagement,

Le mandataire et la coordination du groupement devra être assurée par un architecte urbaniste.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 Article 3 : Les intervenants

3.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 Contrôle technique

Un contrôleur technique sera au besoin désigné ultérieurement.

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 Article 4 : Conditions relatives au contrat

4.1 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 Article 5 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC),
2. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
4. Le programme de l'opération et des études
 - 4.1. Le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC
 - 4.2. Le rapport de présentation du dossier de réalisation
 - 4.3. Le projet de programme des équipements publics
 - 4.4. Le projet de programme de construction

- 4.5. Dossier AVP VRD au format PDF
- 4.6. La note de la DDTM de janvier 2026
5. Le formulaires DC1
6. Le formulaire DC2
7. L'attestation sur l'honneur

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalys.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats sont invités à s'identifier afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation en particulier les éventuelles précisions et réponses aux différentes questions (conformément aux articles R2132-2 à 6 du CCP).

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 Article 6 : présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, et des capacités économiques, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de ce marché.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature (Pièces de la candidature telles que prévues à l'article R2143-3 du CCP).

Renseignements concernant la situation juridique du maître d'œuvre et de chacun des membres en cas de groupement :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une présentation des moyens techniques dont dispose le candidat en rapport avec les prestations et missions demandées	Non
Une présentation des moyens humains dont dispose le candidat et de leur niveau de compétence et de qualification dans les domaines sur lesquels portent les prestations et missions demandées	Non
Une liste des missions effectuées par le candidat au cours des 5 dernières années ayant un objet similaire à celui du marché, en précisant la nature et l'objet des prestations effectuées, sa durée, et l'identité du commanditaire	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont joints au présent dossier de consultation. Ils sont également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique des Marchés Européens (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétées	Oui
Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations	Oui
Un mémoire technique justifiant des dispositions que le groupement se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Le mémoire technique comprendra :

Une note sur l'équipe dédiée au projet de 5 pages maximum qui :

Détaille l'organisation mise en place afin de réaliser les missions demandées :

- Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et la répartition des prestations (qui fait quoi) avec quels moyens et quelles compétences.
- Comment l'intervention des différentes personnes compte tenu notamment de la pluralité des intervenants sera coordonnée et qui sera en charge de la relation avec le maître d'ouvrage et éventuellement les autres prestataires d'études.

Une note explicative de 8 pages maximum qui :

Détaille les prestations prévues dans l'offre et explique la perception et la compréhension du programme et du projet urbain :

- Une description précise en respectant la chronologie du programme des études, de toutes les interventions ou prestations que le candidat prévoit de réaliser (ou pas) et comment, ainsi que toutes les informations lui permettant de distinguer son offre,

- Une notice permettant de présenter sa perception et sa compréhension du projet, de ses enjeux, et ses premières réflexions sur la complexité de la mission et du programme,
- Pour le mandataire, 3 références de même complexité, chaque référence citée fera l'objet d'un rendu visuel au format A4, et précisant pour chacune d'entre elles le nom du maître d'ouvrage, la nature de l'opération, la complexité de l'opération, son année de réalisation, le montant de l'opération, la nature de la mission
- Une note expliquant l'offre de prix

La signature des pièces d'un marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le candidat retenu s'engage à signer au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux tableaux du présent article.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

6.2 Visite et renseignements complémentaires

Visite

Il n'y a pas de visite obligatoire du site avant le dépôt de l'offre. Le site est visible librement depuis les rues et chemins piétons qui délimitent son périmètre.

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://megalibretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7 Article 7 : Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront être déposés sur la plateforme de dématérialisation Mégalis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission sur support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7.2 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalibretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente qui ne sera pas ouverte. Le candidat en sera avisé.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Ville d'Acigné

22 place de la mairie

35690 Acigné

COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR

En indiquant : **NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

7.2.1 Conseil aux candidats

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements nécessaires concernant la signature électronique sur le site internet de la direction de la compétitivité, de l'industrie et des services ou sur l'adresse suivante :

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Ce niveau, conformément à l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005, est celui de la plateforme e-megalis (<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>).

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre état membre de l'union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

7.2.2 Accompagnement technique

Un guide d'utilisation à l'attention des opérateurs économiques est à disposition sur la plateforme e-megalis à l'adresse suivante : <https://megalis.bretagne.bzh>, rubrique « aide ».

Pour toutes autres questions techniques, les candidats pourront également contacter le service de support de la plateforme e-megalis ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 puis de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

Le numéro d'accès est le 02 99 12 51 55.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 Article 8 : Examen des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Note
1 – Valeur technique	70.0
1.1 Note sur l'équipe dédiée au projet	30.0
1.2 – Note explicative	40.0
2 – Prix des prestations	30.0

✓ **Notation du critère « Valeur technique » (noté sur 70)**

Le barème suivant sera appliqué pour la notation des deux sous critères « valeur technique » :

Barème d'appréciation des sous-critères 1.1 et 1.2	Note sur 30	Note sur 40
Excellente proposition	25 à 30	33 à 40
Proposition très satisfaisante	19 à 24	25 à 32
Proposition satisfaisante	13 à 18	17 à 24
Proposition peu satisfaisante	7 à 12	9 à 16
Proposition insuffisante	0 à 6	0 à 8

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de nuancer son jugement, celui-ci s'autorise à une graduation par point au sein des différentes strates de notation.

✓ **Notation du critère « Prix » (noté sur 30)**

Le critère « Prix » sera évalué par l'attribution d'une note sur 30 déterminée par l'application de la formule de calcul suivante :

Note du candidat = Note maxi x (prix mini/prix)

✓ **Notation finale (Noté sur 100)**

La notation finale, allant de 0 à 100, sera obtenue par l'addition des notes obtenues lors de l'évaluation du critère « Prix », et du critère « valeur technique ».

Les entreprises seront classées dans l'ordre décroissant de leur note. L'entreprise ayant obtenu la note la plus élevée sera jugée la mieux disante.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Négociations

A l'issue de l'analyse des offres, au regard des critères de jugement fixés au présent article du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier afin d'optimiser le résultat de la consultation. Cette négociation pourra, en fonction des résultats, être menée avec tous les candidats, ou seulement certains d'entre eux, voire uniquement avec celui dont l'offre apparaîtra d'emblée économiquement la plus avantageuse.

La négociation pourra porter sur les éléments techniques de l'offre ainsi que sur le prix et se déroulera sous forme d'échange de mails via la plateforme de dématérialisation, ou de rendez-vous, dans des conditions respectant l'égalité de traitement des candidats.

8.4 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnées ci-dessous.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
 - Les pièces prévues aux articles R 1263-12, D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8254.2 à D 8254-5 du code du travail,
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent,
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés,
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

9 Article 9 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contours de la Motte

CS 44416

35044 Rennes cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet URL : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Ou par l'application télérécour citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré- contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficulté survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 mail Pablo Picasso

44042 Nantes

Tél : 02 53 46 79 83

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr